

FEUILLE DE ROUTE

SECRETARIAT GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Genève, 16 février 2009

UIT - SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Objet: Erratum 1 (02/2009) à la Recommandation UIT-T D.93 (11/2003)

Recommandation UIT-T D.93 (11/2003), Principes généraux de tarification et de comptabilité applicables au service téléphonique mobile terrestre international (assuré par des systèmes radiocellulaires)

1) Il convient de supprimer la Note de bas de page 1 (page 1), qui figure par erreur dans l'édition 2003 de la Recommandation précitée.